

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique,
à Messieurs les Recteurs.

L'Education morale et physique des jeunes Français est au premier plan des préoccupations du Gouvernement. Il faut que les jeunes gens fassent à l'Ecole provision de santé et d'énergie et qu'ils deviennent pour le service du Pays des hommes forts d'âme et de corps. Ils doivent se développer par et s'endurcir physiquement, se discipliner moralement et apprendre à se conduire dans la vie. Ainsi se feront des hommes dont les Grecs disaient qu'ils doivent être beaux, braves et bons.

A cet effet, il a été décidé de réserver dans les emplois de temps des Ecoles publiques une place importante à certaines activités qui sont le complément nécessaire des disciplines intellectuelles. Elles seront groupées sous le nom "d'activités d'éducation générale" parce qu'elles intéressent tout l'individu tout entier, dans sa vie physique, intellectuelle et morale.

Le Commissariat général à l'Education générale et aux Sports a été chargé de la direction de ces activités. La note ci-jointe expose dans le détail les rapports qui doivent s'établir entre les services relevant du Secrétariat Général à l'Instruction Publique et ceux qui relèvent du Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports.

Je fais appel à tous les Membres des différents ordres d'enseignement pour qu'ils nous aident à faire bien comprendre la portée nationale de ces nouvelles dispositions. Tous tiendront à cœur d'apporter leur collaboration à l'œuvre entreprise sous la direction du Commissaire général.

Je souhaite que certains de nos fonctionnaires y trouvent une vocation nouvelle; ils pourront être rattachés au Commissariat général comme Inspecteurs de l'Education générale et des Sports ou comme Directeurs des Centres Régionaux d'Education Générale et Sportive. Je leur indique que les situations de ces Inspecteurs et Directeurs seront équivalentes à certaines fonctions de l'Instruction Publique. Les Inspecteurs Principaux auront, en point de vue hiérarchique, une situation intermédiaire entre celle des Recteurs et celle des Inspecteurs d'Académie; les Inspecteurs et les Inspecteurs adjoints seront respectivement assimilés aux Inspecteurs d'Académie et aux Inspecteurs principaux.

Il me serait particulièrement agréable de pouvoir mettre à la disposition du Commandant général un nombre important d'Universitaires pour les emplois vacants qui demandent évidemment de leurs titulaires des qualités physiques mais qui exigent aussi des qualités d'enseignants toutes particulières.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien établir un état des membres du Personnel administratif ou enseignant de votre Académie, Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs primaires, Chefs d'Établissements, censeurs, Professeurs, Instituteurs) que vous aurez jugés aptes à remplir ces fonctions et les inviter à poser leur candidature.

Ces fonctionnaires devront être âgés de 30 ans au plus ou, 55 ans au plus.

Leur demande devra contenir les indications suivantes:

Situation de famille

Titres universitaires

Titres militaires

Titres particuliers en matière d'Éducation physique et de sports.

Vous joindrez à la demande votre avis personnel sur les services antérieurs du candidat et l'aptitude qu'il vous paraît avoir à remplir de nouvelles fonctions. Les propositions établies devront me parvenir pour le 14 décembre.

Vous voudrez bien faire connaître à tous les intéressés qu'ils seront, si leur candidature est retenue, la Société d'approuver leur vocation par un stage durant lequel leur traitement actuel leur sera conservé.

J'ajoute qu'un certain nombre de femmes seront appelées à devenir Inspectrices-adjointes ou à diriger les sections féminines de centres régionaux. Vous aurez à faire des propositions en faveur des Directrices, des professeurs et Institutrices de votre Académie le mieux qualifiées pour ces emplois et qui auront fait acte de candidature.

Signé: G. Rigart.

Four copie conforme,
Rouen, le 30 novembre 1940
L'Inspecteur d'Académie,



+